



Les dossiers de candidature doivent être envoyés via notre site à l'adresse suivante :



<https://energie.wallonie.be/fr/introduction-de-la-demande-ureba-exceptionnel-2022.html?IDC=10379&IDD=152891>

Pour toute information :

**Département de l'Énergie**

<http://energie.wallonie.be>

[ureba@spw.wallonie.be](mailto:ureba@spw.wallonie.be)

Téléphone : 081 48 63 90 - Fax : 081 48 63 03

## Formulaire de demande de subside Appel à projets UREBA Exceptionnel 2022 Vagues 2 et 3

### QUI peut introduire une demande de subside ?

1. les personnes de droit public suivantes (à l'exclusion des celles situées sur le territoire de la Communauté germanophone) :
  - ville ou commune, centre public d'action sociale
  - province
  - zone de police locale communale ou pluricommunale dotée de la personnalité juridique au sens de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
  - zone de secours au sens de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
  - intercommunales et autres associations composées exclusivement de personnes de droit public au sens du présent arrêté ;
  - les régies communales autonomes et les régies provinciales autonomes au sens du code de la démocratie locale et de la décentralisation
2. les organismes non commerciaux tels que définis par le Décret du 9 décembre 1993 relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
3. les sociétés coopératives à finalité sociale

En cas de doute sur l'éligibilité de votre institution, veuillez compléter le formulaire disponible sur <http://energie.wallonie.be> via la rubrique « Aides et primes > Secteur public, non marchand, ASBL et autres cas » et joignez la réponse obtenue au présent formulaire.

### QUAND peut-on demander un subside dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2022 Vagues 2 et 3?

La demande doit être introduite à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le 15/07/23 pour la vague 2**  
**au plus tard le 31/10/23 pour la vague 3**

- Une demande déjà introduite dans le cadre du programme « UREBA ordinaire » (arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022) peut être introduite dans le cadre du présent appel à projets, à l'aide du présent formulaire, si la demande initiale :
  - n'a pas fait l'objet d'une autorisation de débiter les travaux pour motif d'urgence ;
  - n'a pas fait l'objet d'une notification d'octroi de subside ;

Si la demande dans le cadre de l'appel à projet de rénovation 2022 fait l'objet d'une décision d'octroi, la demande initiale dans le cadre du programme UREBA ordinaire sera annulée.

### Quel est le MONTANT du subside ?

- Isolation de parois (en ce compris le remplacement de châssis)

Type de travaux	Montant forfaitaire	
	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire pour utilisation de matériaux bio-sourcés
Isolation du toit : Plafond/Plancher comble	45 €/m <sup>2</sup>	49 €/m <sup>2</sup>
Isolation du toit : Toiture en pente dans la structure	93 €/m <sup>2</sup>	99 €/m <sup>2</sup>
Isolation du toit : Sarking	176 €/m <sup>2</sup>	188 €/m <sup>2</sup>
Isolation du toit : Toiture plate	97 €/m <sup>2</sup>	104 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs	116 €/m <sup>2</sup>	124 €/m <sup>2</sup>
Isolation du sol	90 €/m <sup>2</sup>	96 €/m <sup>2</sup>
Remplacements des menuiseries extérieures	407 €/m <sup>2</sup>	437 €/m <sup>2</sup>

- Installation d'équipement dans le domaine de la ventilation visant à améliorer le renouvellement et la qualité de l'air

	Installation d'un système de ventilation	
	Type C	Type D
<b>Débit (m<sup>3</sup>/h)</b>	<b>Montant forfaitaire</b>	<b>Montant forfaitaire</b>
Moins de 3000	1120 €	10500 €
3000-5000	1330 €	12040 €
5001-10000	2695 €	15540 €
10001-15000	2835 €	21525 €
15001-20000	3010 €	43260 €
20001-25000	3430 €	50400 €
Plus de 25000	4060 €	64575 €

Pour les détails et conditions précises, voir le document officiel de l'appel à projets de rénovation de bâtiments publics UREBA Exceptionnel 2022 – Vagues 2 - 3, disponible sur le site <http://energie.wallonie.be> .

## 1. COORDONNÉES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANISME DEMANDEUR

VEUILLEZ COMPLETER **UN FORMULAIRE** (ET SES ANNEXES) PAR **BATIMENT**.

**TOUS** LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE DÛMENT COMPLÉTÉS !

### 1.1. Identification

N° d'entreprise (BCE):	
Dénomination :	
Forme juridique :	
Activité principale :	

Légalement représentée par (personne qui engage l'institution et assume la responsabilité de la demande) :

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
		Fonction :			
		Tél. :		Fax :	
		Courriel :			

### 1.2. Adresse du siège social

Rue :			
N° :		Boîte :	
Code postal :		Localité :	

### 1.3. Nom de la personne de contact (pour les aspects techniques)

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
		Fonction :			
		Tél. :		Fax :	
		Courriel :			

### 1.4. Compte bancaire<sup>1</sup>

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de) :

--

IBAN (*International Bank Account Number*) :

--

BIC (*Bank Identifier Code*) :

--

<sup>1</sup> Attention : une avance sera versée en cas d'acceptation du dossier. Si les coordonnées bancaires transmises sont incorrectes, le demandeur perdra le bénéfice de l'avance.

## 2. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBSIDE

### 2.1. Travaux concernés par la demande de subside

- 1° travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - isolation de parois (en ce compris le remplacement de châssis)
- 2° installation d'équipement dans le domaine de la ventilation visant à améliorer le renouvellement et la qualité de l'air

### 2.2. Identification du bâtiment concerné

Dénomination :	<input type="text"/>		
Destination principale du bâtiment :	<input type="text"/>		
Rue :	<input type="text"/>		
N° :	<input type="text"/>	Boîte :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>
Bâtiment classé / reconnu	<input type="text"/> Oui - Non		

### 2.3. Caractéristiques du bâtiment concerné

Surface au sol (emprise au sol) :	<input type="text"/>	m <sup>2</sup>
Surface latérale extérieure du volume chauffé :	<input type="text"/>	m <sup>2</sup>
Volume chauffé :	<input type="text"/>	m <sup>3</sup>

Brève description de l'étude ou des travaux :

## 3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

Fiche de calcul ( <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/feuille-de-calcul-ureba-exc-2022.xlsx?ID=74114> )

## 4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné, demandeur de la subvention (le représentant légal identifié au point 1.1.) :

Prénom :

Nom :

certifie :

- que la présente demande est sincère et véritable ;
- avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l'attribution des travaux et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;
- que les travaux relatifs aux parois et de ventilation respectent les critères fixés par l'appel à projets susmentionné ;
- que la justification des travaux ainsi que les études nécessaires à leur réalisation seront communiquées lors de la demande de liquidation de la subvention ;
- que les travaux ne font l'objet d'aucune autre demande de subside (relative aux mêmes travaux)<sup>2</sup> ;
- avoir pris connaissance de l'obligation, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, de communiquer à l'administration, pendant 5 ans, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné (formulaire disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>)

Date :

\_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Lieu :

Signature :

<sup>2</sup> Ou, si une demande de subvention a été introduite dans le cadre du programme UREBA classique pour les mêmes travaux, reconnaît avoir compris qu'en cas de subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2022, la demande introduite dans le cadre d'UREBA classique sera annulée.

## 5. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET VOIES DE RECOURS

Comme le veut la loi<sup>3</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### **Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.*

*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,  
Tél. gratuit 0800/19.199  
<http://mediateur.wallonie.be>

<sup>3</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.